



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

49^e séance plénière

Lundi 16 décembre 2019, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 71 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/74/464)

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

Rapports du Secrétaire général (A/74/81, A/74/138 et A/74/319)

Projets de résolution (A/74/L.31, A/74/L.32 et A/74/L.34)

Projets d'amendement (A/74/L.35 et A/74/L.36)

- b) **Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/74/89)

Projet de résolution (A/74/L.33)

- c) **Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

- d) **Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

Rapport du Secrétaire général (A/74/461)

Projet de résolution (A/74/L.30)

M. Woodroffe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Je commencerai par indiquer que le Royaume-Uni se rallie à la déclaration prononcée ce matin par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.48).

Les besoins des populations touchées par des crises à travers le monde n'ont jamais été aussi élevés et pressants qu'ils le sont aujourd'hui. En 2020, près de 168 millions de personnes réparties dans 53 pays – soit pas moins d'une personne sur 45 à l'échelle planétaire – nécessiteront aide humanitaire et protection. Très souvent, les crises durent bien plus de 10 ans. Nous sommes aux prises avec un éventail de crises de plus en plus diverses. Les conflits armés menacent des millions de vies au Yémen, en Syrie, au Soudan du Sud et au Nigéria. Le virus Ebola continue de mettre le développement en péril en République démocratique du Congo et en Ouganda, tandis que, comme le démontrent les inondations et cyclones tragiques survenus en Afrique australe, les changements climatiques entraînent plus fréquemment des phénomènes météorologiques extrêmes. La violence à l'égard des travailleurs humanitaires et les violations du droit international sont à la hausse.

Afin de remédier à ces difficultés, il importe plus que jamais que la communauté internationale s'unisse pour tirer profit de nos ressources et de nos idées à tous afin de mieux anticiper les problèmes humanitaires et de venir au secours des populations qui en ont le plus besoin.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-41165(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le Royaume-Uni est fier d'être le troisième plus grand donateur bilatéral du monde en termes de fonds humanitaires. Nous fournissons un financement humanitaire bilatéral sur plusieurs années pour répondre à plus de 30 crises ainsi qu'un financement de base non négligeable à l'ONU et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et nous sommes le principal soutien financier du Fonds central pour les interventions d'urgence depuis sa mise en place.

Toutefois, les crises touchant plus de gens sur des périodes plus longues, la communauté internationale doit faire mieux pour aider les personnes dans le besoin, même si cela suppose de procéder différemment. Les États Membres ont octroyé un financement humanitaire record de 16 milliards de dollars en 2019, mais cela ne suffit toujours pas à couvrir les besoins mondiaux. Le Royaume-Uni continue par conséquent d'œuvrer en faveur d'un système humanitaire plus efficient et efficace. Nous sommes fiers de l'engagement que nous avons pris de doubler notre emploi de liquidités dans les crises d'ici à 2025 et collaborons avec nos partenaires pour améliorer la collecte de données et l'évaluation des besoins ainsi que la définition des priorités en matière d'intervention.

Nous sommes enthousiastes à la perspective d'examiner les moyens de relancer la dynamique pour donner suite aux priorités concernant la réforme de l'assistance humanitaire. Il s'agit notamment de favoriser une plus grande application du principe de responsabilité au sein du système humanitaire, y compris à ceux qui sont là pour servir. Nous avons à cœur de travailler de manière collective pour élaborer une approche nouvelle et plus solide de la gestion des risques de crise. En plus d'améliorer nos interventions, nous devons continuer d'améliorer les façons d'anticiper les crises et de s'y préparer. Les catastrophes et les crises ne doivent plus être traitées comme des désastres imprévisibles. Pour sauver des vies, il nous faut donc agir plus tôt et mieux investir dans la prévention, la résilience, la préparation et le financement du risque. C'est pourquoi le Royaume-Uni a récemment soutenu le lancement du Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques au Sommet des Nations Unies sur le climat. Cela constitue une occasion prometteuse et une plateforme mondiale pour renforcer l'investissement dans l'intervention rapide et la préparation.

Le Royaume-Uni souhaite exprimer sa grande déception quant au fait qu'on demande aujourd'hui aux États Membres d'examiner des projets d'amendement (A/74/L.35 et A/74/L.36). Nous exhortons tous les États à rejeter toute tentative de saper les droits concernant

la santé sexuelle et procréative et les services y relatifs. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles devraient être au cœur de l'action humanitaire fondée sur des principes. On ne saurait envisager une action humanitaire efficace, équitable et participative sans avoir une bonne compréhension et sans tenir compte des priorités et capacités propres à un grand nombre de femmes, de filles, d'hommes et de garçons, et cela suppose, entre autres, de veiller à la participation pleine, égale et véritable des femmes dans les processus de paix et à leur exercice de tous – et j'insiste sur le mot « tous » – leurs droits fondamentaux.

Le Royaume-Uni est fier d'être un fer de lance mondial dans les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, et à promouvoir la santé et les droits sexuels et en matière de procréation. Notre engagement reste inébranlable et nous continuerons d'insister pour que ces éléments occupent une place centrale dans les interventions humanitaires.

En 2020, il nous faudra tous faire davantage face à l'ampleur et à la gravité du défi qui s'annonce. Le Royaume-Uni continuera de se battre pour apporter à ceux qui en ont le plus besoin une aide humanitaire fondée sur des principes. Nous continuerons d'encourager une cohérence accrue pour mieux affronter les crises prolongées et réduire les besoins humanitaires.

M^{me} Fisher-Tsin (Israël) (*parle en anglais*) : Au moment où l'on parle, sur notre planète, plus de 167 millions de personnes ont désespérément besoin d'aide humanitaire. Ce sont 35 millions de plus que lorsque nous nous sommes réunis l'an dernier à la même période. Le nombre semble tellement ahurissant qu'il est difficile à appréhender, mais il est question de 167 millions de personnes qui vivent dans la misère et dans la peur, et nous avons l'obligation humaine fondamentale de répondre à cet énorme besoin.

Les crises humanitaires durent à présent neuf ans en moyenne, et il peut être décourageant de voir tant de situations qui, malgré nos efforts acharnés, ne s'améliorent pas. La multiplication des sécheresses, des tempêtes épiques et des vagues de chaleur ainsi que les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, les épidémies et les conflits sont autant de facteurs qui peuvent causer des souffrances humaines ou y contribuer. Si nous n'agissons pas individuellement et collectivement, le nombre de personnes dans le besoin risque de continuer d'augmenter.

Israël salue les efforts et l'action du système d'intervention humanitaire des Nations Unies, qui travaille dans des conditions difficiles et souvent imprévisibles. Nous estimons que la bonne manière de traiter les crises humanitaires, c'est de conjuguer assistance immédiate et stratégie à plus long terme. Les efforts devraient viser à stabiliser la situation tout en ayant à l'esprit le développement à long terme. C'est ainsi que nous pouvons aider à prévenir les rechutes, qui sont bien trop fréquentes.

De toute évidence, des institutions fortes et transparentes, une gouvernance démocratique et l'état de droit peuvent grandement contribuer à éviter les crises et, surtout, lorsqu'il en survient néanmoins, à renforcer la résilience aux effets et à accélérer le relèvement.

Chaque pays peut avoir un rôle à jouer dans la réduction du nombre de personnes touchées par les crises humanitaires, non seulement par des contributions financières mais aussi par une assistance en nature, coordonnée, le déploiement de personnel et de vivres ou le partage des meilleures pratiques pour se préparer à une crise. Même les plus petites nations peuvent aider à apporter des secours. Israël, petite nation, est connu pour être parmi les premiers sur place quand une catastrophe a lieu. Les médecins, infirmiers, spécialistes de la recherche et du sauvetage et ingénieurs israéliens apportent des secours immédiats et sauvent des vies chaque année et pratiquement aux quatre coins de la planète.

De l'effondrement d'un barrage au Brésil aux secours après un cyclone au Mozambique, en passant par une épidémie au Cameroun, les spécialistes israéliens sont rapidement sur les lieux. MASHAV, l'organisme israélien de coopération internationale au service du développement, joue un grand rôle dans les activités humanitaires de l'État, mais il en va de même d'organisations non gouvernementales israéliennes tels qu'IsraAID et de centres médicaux comme Tel HaShomer, dont le personnel est à pied d'œuvre actuellement au Samoa pour aider à endiguer l'épidémie de rougeole.

Le renforcement des capacités locales est un des principes fondateurs de MASHAV, et l'organisme travaille avec d'autres pays sur la lutte contre la désertification et la sécheresse; les changements climatiques et l'agriculture; et l'amélioration de la résilience communautaire. MASHAV dispense des formations à des spécialistes du monde entier qui sont amenés à gérer des crises. Les programmes traitent notamment de la gestion des situations d'urgence et de la préparation aux situations impliquant des pertes massives. Une formation régionale à la prise en charge des traumatismes, organisée

au Togo il y a quelques mois, a rassemblé 20 médecins et membres du personnel médical de neuf pays africains. Il y a beaucoup de possibilités pour le secteur public, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, au sein de chaque pays, de devenir des partenaires dans l'aide humanitaire.

Quand des personnes sont menacées, où que ce soit, d'autres, partout ailleurs, ressentent le besoin d'aider. Ces temps-ci, alors que le multilatéralisme est attaqué de toutes parts, il est d'autant plus important de se rappeler que ce que nous avons en commun est bien plus fort que nos différences, et que notre humanité commune doit nous inciter tous à jouer un rôle encore plus grand pour porter secours aux personnes qui en ont désespérément besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Mardini (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Alors que nous arrivons au terme de cette année, qui marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est réconforté de voir à travers le monde entier tant de manifestations qui démontrent l'appui des États à ces règles essentielles de la guerre.

En dépit d'un environnement opérationnel qui change rapidement et des besoins profonds et croissants des populations, l'engagement fondamental en faveur des principes et de l'action humanitaires tient bon. Étant donné que les obligations de protéger les civils, les blessés et les détenus sont centrales dans les Conventions, il faut y voir un signe encourageant. Pour renforcer cette dynamique, le CICR souhaite appeler l'attention sur trois préoccupations croissantes qui concernent la protection des populations et la fourniture de secours et auxquelles les États doivent remédier : premièrement, un déficit de confiance; deuxièmement, les personnes privées à tort de leur liberté en raison de leur association à certains groupes armés; troisièmement, les conflits urbains.

Premièrement, l'action humanitaire fondée sur des principes repose sur la confiance entre les acteurs humanitaires et les parties au conflit, les populations touchées et les donateurs. Sans cette confiance, il est difficile de faire en sorte que la fourniture des secours et la protection des personnes vulnérables soient gérées de façon sûre et selon des normes strictes.

Les acteurs humanitaires doivent gagner la confiance et les États doivent en faire preuve. Les acteurs humanitaires impartiaux tels que le CICR sont légalement autorisés à offrir leurs services à toutes les parties à un conflit armé et doivent respecter les principes humanitaires et les normes de transparence et d'efficacité. D'autre part, les États doivent faire preuve de confiance en préservant l'espace humanitaire – tant géographique que réglementaire – et en facilitant une action humanitaire impartiale conformément à leurs obligations découlant du droit international. La coopération, et non l'ingérence, doit être le fondement des relations entre les autorités et les organisations humanitaires. C'est particulièrement important s'agissant des questions d'accès, de protection des données et de communication de l'information financière et autres.

Le CICR œuvre à rehausser sa responsabilité à l'égard des États et des populations touchées par les conflits, renforce les mesures d'intégrité et améliore son engagement et son application du principe de responsabilité à l'échelle locale. La confiance a été une priorité majeure à notre trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et nous donnerons suite aux engagements pris à cette occasion.

Notre deuxième préoccupation a trait aux personnes privées à tort de leur protection garantie par le droit en raison de leur association réelle ou présumée avec certains groupes armés ou des individus désignés comme terroristes. Les gouvernements laissent ces personnes en pleine incertitude juridique, sans garantie d'une procédure régulière et sans leur fournir les protections juridiques auxquelles elles ont droit. Le droit international humanitaire s'applique à toute personne touchée par un conflit armé, sans exception. Tous les acteurs doivent accepter leurs obligations juridiques à l'égard de ce groupe de personnes et faire en sorte qu'elles ne se heurtent pas à la discrimination. Cela implique de maintenir ouvert – et non de restreindre – l'espace requis pour une action humanitaire fondée sur des principes, y compris en s'assurant qu'il y ait des garanties effectives pour une telle action dans le cadre de dispositifs de sécurité légitimes et de mesures prises par les États.

Enfin, il est essentiel que la conduite des hostilités et des opérations de maintien de l'ordre dans les zones urbaines soit conforme au droit. Le monde s'urbanise rapidement, de telle sorte que les gens sont de plus en plus nombreux à vivre dans les villes et les zones urbaines. Les conflits armés et les faits de violence dans ces zones peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour les

personnes et les infrastructures dont elles dépendent pour vivre. Nous appelons tous les États et toutes les parties à des conflits armés à éviter d'utiliser des armes explosives à vaste rayon d'impact dans les endroits densément peuplés, conformément à la déclaration conjointe du Président du CICR et du Secrétaire général de l'ONU et en vue de progresser plus avant sur le résultat attendu de la Conférence de Vienne prévue en 2020.

Nous sommes également conscients qu'il importe que les autorités nationales, les autorités municipales et les acteurs du développement travaillent de concert pour assurer la continuité des services urbains essentiels qui permettent la subsistance quotidienne, notamment dans les secteurs de l'eau, de la santé, de l'électricité, de l'éducation et de l'économie. Le financement du développement est essentiel pour la continuité des infrastructures et des services urbains. Nous accueillons avec satisfaction les efforts déployés par les gouvernements et les institutions financières internationales pour maintenir un canal impartial de financement du développement dans l'ensemble des zones urbaines des pays touchés par un conflit, en situation de fragilité ou exposés à la violence.

Le fait de remédier aux difficultés énoncées dans la présente déclaration serait un signe important d'attachement à notre humanité commune, à l'action humanitaire fondée sur des principes et aux Conventions de Genève, à la fin de ce soixante-dixième anniversaire. Le CICR est prêt à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements cette année et durant les années à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Blewitt (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et de ses 192 sociétés nationales, qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion de contribuer à l'important débat d'aujourd'hui.

Une fois encore, en 2019, des catastrophes climatiques et météorologiques ont durement frappé, avec des conséquences désastreuses à l'échelle locale : l'ouragan Dorian dans les Caraïbes, les inondations en Sierra Leone, le cyclone Idai dans le sud-est de l'Afrique, la sécheresse en Afghanistan, les inondations en Iran et les vagues de chaleur en Europe. Par notre présence

au niveau local et nos 14 millions de bénévoles dans le monde entier, nous savons que les phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat sont plus fréquents et plus sévères, et que leur impact est plus grand sur les populations vivant dans des situations de vulnérabilité et dans des lieux et contextes où le danger et le risque d'être laissé pour compte sont particulièrement marqués.

L'Organisation météorologique mondiale a déclaré qu'à l'avenir, l'augmentation des extrêmes météorologiques et climatiques se traduirait aussi par une hausse notable de leur impact sur les populations du monde entier. Selon ses prévisions, nous pourrions bientôt voir plus de 140 millions de personnes déplacées en raison des incidences à évolution lente des changements climatiques, de la raréfaction de l'eau, des mauvaises récoltes, de l'élévation du niveau de la mer et des ondes de tempête.

Plus tôt cette année, dans notre rapport intitulé *Le coût de l'inaction*, nous avons tenté de chiffrer le coût humanitaire international de l'inaction face à la crise climatique. Sur la base de données émanant de l'ONU, de la Banque mondiale, de la base de données sur les situations d'urgence et de nos propres statistiques, nous y avons estimé que le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire en raison de tempêtes, de sécheresses et d'inondations pourrait dépasser les 200 millions par an – contre quelque 108 millions à l'heure actuelle. Par ailleurs, le coût humain croissant pourrait avoir d'énormes retombées financières, les dépenses humanitaires liées au climat atteignant 20 milliards de dollars par an d'ici à 2030 dans le scénario le plus pessimiste.

Toutefois, malgré ces sombres prédictions, il ressort également du rapport que, si la communauté mondiale prenait des mesures pour renforcer la résilience, s'adapter à la situation et remédier à la crise climatique en cours, tout en menant une action ambitieuse axée sur l'adaptation climatique et donnant la priorité à un développement qui tienne intelligemment compte des changements climatiques, nous pourrions réduire le nombre de personnes nécessitant une assistance à 70 millions d'ici à 2030, et même à 10 millions d'ici à 2050.

Toutes ces données sont très préoccupantes et confirment l'urgence d'une action climatique par tous les acteurs. Mais il faut agir maintenant. La Fédération engage instamment les gouvernements et les acteurs humanitaires et du développement à réduire la vulnérabilité et l'exposition à long terme. Des bâtiments plus solides, des infrastructures plus résilientes et des infrastructures dédiées, telles que des digues et des stations de pompage, sont de nature à protéger les populations et les économies.

La Fédération appelle aussi les États à anticiper les risques, à améliorer l'alerte précoce et à renforcer les interventions d'urgence. Il restera nécessaire de répondre aux catastrophes, mais la manière dont les groupes d'aide et les gouvernements pourront le faire sera considérablement améliorée. Il faut mettre davantage l'accent sur les systèmes d'alerte rapide pour les communautés vulnérables et sur de nouveaux mécanismes novateurs, comme le financement par anticipation, pour financer la réponse humanitaire avant qu'une catastrophe ne frappe. Nous accueillerons d'ailleurs la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, mentionnée il y a quelques minutes par le représentant du Royaume-Uni. Enfin, nous devons rebâtir et réparer en ayant à l'esprit la prochaine urgence, ce qui peut permettre de nettement réduire l'impact de futurs désastres en donnant la priorité à la réduction de la vulnérabilité et de l'exposition à long terme.

La semaine dernière, la Fédération, ses 192 sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge et les États parties aux Conventions de Genève se sont réunis à Genève pour la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui a lieu tous les quatre ans depuis 1867. À une époque où le secteur humanitaire est soumis à une surveillance de plus en plus étroite, les discussions approfondies de cette année sur la confiance, l'intégrité et l'application du principe de responsabilité ont occupé une place centrale pendant la Conférence. Les autres grandes questions à l'ordre du jour portaient notamment sur la santé mentale, les changements climatiques, la préparation aux pandémies, la protection des données et les migrations.

La Conférence a adopté plusieurs résolutions sur des questions cruciales qui auront une incidence sur la communauté humanitaire pour les années à venir, comme par exemple le renforcement du respect du droit international humanitaire; la possibilité d'adopter des lois et politiques relatives aux catastrophes qui complètent efficacement le programme d'action lié au climat et ne laissent personne de côté; le rétablissement des liens familiaux tout en protégeant la vie privée; la réponse aux besoins psychosociaux et de santé mentale des personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres urgences; la lutte contre les épidémies et les pandémies de concert avec les pouvoirs publics; la réaffirmation de l'importance de la représentation des femmes aux postes de décision du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Fédération et ses 192 sociétés nationales œuvrent depuis plus de 100 ans pour aider les personnes en situation de vulnérabilité. Nous continuerons d'apporter une assistance vitale aux plus vulnérables et aux laissés-pour-compte, et nous sommes prêts à assurer le suivi de toutes les décisions de notre conférence internationale, en coopération étroite avec les gouvernements dans notre fonction auxiliaire qui consiste à fournir des services jusqu'au bout de la chaîne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je salue le travail de chacun sur les projets de résolution concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organisations des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (A/74/L.30, A/74/L.31, A/74/L.32, A/74/L.33 et A/74/L.34). Les efforts de tous font partie intégrante de la réalisation des valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies. Il est capital que l'Assemblée générale continue d'élaborer des politiques et de consolider les normes afin d'améliorer la réponse apportée aux crises humanitaires.

Aujourd'hui, les crises humanitaires se prolongent et gagnent en ampleur et en complexité. Les inégalités se creusent entre les pays et en leur sein, la faim gagne du terrain, il y a encore des flambées de maladies infectieuses, nous voyons toujours des violations des droits de l'homme et des cas d'exclusion politique et sociale, le nombre de conflits armés a augmenté, et les acteurs armés non étatiques continuent dans toutes les régions de susciter de graves préoccupations en termes de sécurité. En conséquence, des générations grandissent dans des camps de réfugiés. Aujourd'hui, dans le monde, 70,8 millions de personnes sont déplacées de force, et leur nombre va croissant.

Cette catastrophe humanitaire nécessite une attention urgente. Nous devons veiller à ce que chaque homme, chaque femme et chaque enfant soit en sécurité, et faire en sorte que, lorsqu'un désastre a lieu, quelle qu'en soit la cause, les personnes les plus touchées bénéficient de notre aide d'urgence. Je rappelle à l'Assemblée que nous nous sommes engagés à ne laisser personne de côté. Nous devons donc faire plus pour prévenir les crises humanitaires et protéger les personnes qui souffrent afin de leur donner les moyens de s'extraire des conditions inhumaines dans lesquelles elles vivent et d'échapper au piège de la pauvreté. Il nous faut intensifier nos efforts collectifs pour remédier aux causes profondes des crises et empêcher une plus grande souffrance.

L'urgence climatique et la dégradation de l'environnement exacerbent les crises et placent certaines des populations les plus vulnérables dans des situations encore plus précaires. Huit des pires crises alimentaires de l'heure sont liées à la fois aux conflits et aux chocs climatiques. Les tendances actuelles en matière d'émissions mondiales entraîneront un réchauffement planétaire accru, et les êtres humains subiront les effets de phénomènes météorologiques sévères et extrêmes. L'urgence climatique a déjà un coût humain et socioéconomique sans précédent.

J'ai trouvé décourageant que la session Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Madrid, ne se soit pas accordée sur des domaines essentiels. Nous devons par conséquent continuer de travailler ensemble pour faire avancer les engagements communs qui consistent à atteindre la neutralité carbone et à limiter à 1,5 °C la hausse des températures afin d'assurer un avenir meilleur pour tous. L'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont tous deux des instruments axés sur l'être humain que nous avons élaborés pour nous aider dans nos efforts communs visant à faire advenir un monde meilleur pour tous. Ils sont une prouesse du multilatéralisme, accomplie au nom de notre devoir collectif de servir les peuples du monde.

Dans quelques semaines à peine, nous entreons dans la décennie d'action et de réalisation du Programme 2030. J'exhorte l'Assemblée à renouveler son engagement en faveur des 17 objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Des progrès notables et continus sur tous ces objectifs sont un prérequis pour un avenir plus pacifique et plus sûr. Mes priorités pour la soixante-quatrième session sont ancrées dans les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, l'action climatique, une éducation de qualité et l'inclusion.

La concrétisation des cibles associées à ces objectifs améliorera la vie des gens que nous servons à travers le monde, et nous serons mieux préparés pour prévenir les crises humanitaires et y répondre. Cela suppose aussi de disposer de services sociaux solides et d'infrastructures climato-résilientes, d'investir dans les systèmes de santé et d'étendre les programmes de vaccination, de mettre en place des infrastructures d'approvisionnement en eau qui soient adéquates, de se mobiliser davantage dans les efforts de lutte contre le terrorisme et de veiller à ce que les personnes ne soient

pas marginalisées dans la société ni rendues vulnérables au recrutement par des extrémistes.

Nous devons protéger les millions d'êtres humains qui sont pris au piège des conflits. Nous devons répondre aux besoins des personnes et défendre activement le plein respect des droits de tous, conformément au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit des réfugiés.

Je souligne la nécessité de protéger nos enfants et nos jeunes qui vivent dans de telles conditions. Il est inconcevable qu'à notre époque des millions d'enfants soient privés de leurs droits fondamentaux et qu'un enfant sur trois soit déscolarisé en raison d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Protéger nos enfants et faciliter l'accès à une éducation de qualité sur un pied d'égalité sont des priorités absolues qui méritent toute notre attention.

Nous devons donner la priorité à la protection des filles. Aujourd'hui, les femmes et les filles sont plus exposées que jamais à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Cette violence a des effets dévastateurs et durables. Protéger les femmes et prévenir les violences qui leur sont faites est essentiel pour assurer l'égalité des sexes et faire respecter leurs droits. Nous devons intensifier nos efforts tendant à autonomiser les femmes prises au piège d'une crise. Nous disposons aujourd'hui de meilleurs outils d'analyse et autres pour répondre aux besoins propres aux femmes.

L'Organisation a été créée avec pour responsabilité première de garantir la paix et la sécurité. Or, aujourd'hui, dans de nombreux conflits, les obligations juridiques internationales sur le plan humanitaire ne sont pas respectées. En cette année marquant le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, nous sommes conscients que beaucoup a été fait, mais qu'il reste clairement beaucoup à faire, comme il ressort de divers rapports des organes compétents. Dans les conflits complexes de notre temps, n'oublions pas que les principes humanitaires internationaux restent cruciaux. Je demande à tous les États Membres et aux parties à un conflit d'adhérer pleinement au droit international humanitaire.

Les attaques contre les agents de santé vont croissant et le personnel humanitaire demeure exposé à d'importantes menaces. Entre janvier 2018 et juillet 2019, 16 membres du personnel des Nations Unies et 32 travailleurs humanitaires opérant au sein d'organisations non gouvernementales ont perdu la vie en

accomplissant leur devoir. Il y a de quoi être choqué. Ces personnes ont fait le sacrifice ultime. Nous devons honorer leur mémoire en œuvrant ensemble pour répondre aux besoins des populations que nous servons. Nous devons reconnaître et valoriser les organisations qui apportent espoir et assistance à nos semblables durant les heures les plus sombres. J'appelle chacun à fournir soutien et protection à quiconque effectue ce travail indispensable.

La semaine dernière, les États Membres ont investi dans l'humanité à la réunion de haut niveau pour les annonces de contributions au Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF). L'empathie et la solidarité dont ils ont fait preuve à l'égard de nos frères et de nos sœurs qui ont besoin de notre appui me fait espérer que, malgré les immenses défis qu'il nous faut relever, nous pouvons réussir et nous réussirons en travaillant de concert. Le mécanisme de financement stratégique commun du CERF a déjà enregistré des succès en termes de coordination effective et d'intervention opportune en cas de crise, utilisant souvent des liquidités pour aider le plus rapidement possible les personnes dans le besoin. Par exemple, le Fonds facilite l'éducation des enfants en situation de risque dans les zones de conflit. Cette approche innovante de la réponse financière est la même que nous employons dans le cadre du décloisonnement auquel nous œuvrons dans nos efforts d'amélioration de nos méthodes de travail. Nous renforçons la collaboration entre les organisations humanitaires et celles au service du développement.

Le système des coordonnateurs résidents est configuré de manière à travailler en coopération étroite avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et il nous faut améliorer les synergies et consolider le lien entre les questions humanitaires et le développement. Si nous voulons être le plus efficaces possible, nous devons continuer de rationaliser notre action.

On prévoit que 167,7 millions de personnes auront besoin d'aide humanitaire en 2020. À l'évidence, il nous faut redoubler d'efforts et prendre des mesures pour préserver les populations que nous avons le devoir d'aider. Le fait de nous concentrer davantage sur les objectifs de développement durable peut nous permettre de faire baisser ce nombre élevé. Travaillons donc ensemble et agissons dès maintenant pour répondre aux besoins des plus vulnérables et faire en sorte que, partout, les gens mènent une vie plus saine, plus épanouie, dans une dignité plus grande.

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/74/L.30, A/74/L.31, A/74/L.32, A/74/L.33 et A/74/L.34 et les projets d'amendement A/74/L.35 et A/74/L.36.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ces projets de résolution et d'amendement, l'un après l'autre, je rappelle aux représentants qu'ils auront la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position sur l'un quelconque ou l'ensemble des projets de résolution et d'amendement avant ou après la prise de décisions.

Avant de donner la parole pour les explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Pritchard (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la première partie de la présente déclaration au nom d'un groupe de pays qui comprend l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, l'Islande, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, l'Uruguay et mon propre pays, le Canada.

Nous déplorons vivement que les termes convenus quant à la santé sexuelle et procréative soient remis en question pour ce qui concerne les projets de résolution sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/74/L.31), et sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/74/L.34).

Un accès fiable et sûr à des services complets de santé sexuelle et procréative est essentiel pour sauver des vies et assurer la santé et le bien-être de tous, en particulier les femmes et les filles. Dans les crises humanitaires, on a spécialement besoin de ces services, en raison du risque plus élevé de maladie, des complications potentielles pour la santé de la mère ou du nouveau-né à la suite du déplacement ou de l'interruption des services, et de la fréquence des faits de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment dans les États fragiles et touchés par un conflit.

On estime que pas moins de 60 % des cas de mortalité maternelle ont lieu dans des contextes humanitaires et précaires car les femmes n'ont pas accès aux services de santé sexuelle et procréative dont elles ont besoin. On parle de plus de 500 femmes et filles qui meurent chaque jour parce qu'elles n'ont pas accès à ces services. Des interventions de santé sexuelle et procréative efficaces et effectuées en temps voulu peuvent aider à prévenir la

morbidité et la mortalité, y compris pour les femmes et les filles particulièrement vulnérables.

Les termes employés dans ces projets de résolution reflètent des années de consensus et reconnaissent le rôle important que les services de santé sexuelle et procréative peuvent jouer pour promouvoir l'égalité des sexes et, à long terme, appuyer le développement durable, la réduction de la pauvreté et la réalisation de l'autonomisation économique des femmes et des filles. En outre, pour assurer l'accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité dans les contextes humanitaires, il faut précisément le genre de coordination et de coopération que ces projets de résolution visent à promouvoir. Nous sommes donc profondément déçus que ces termes soient une fois de plus remis en cause. Nous appelons toutes les délégations à voter contre les projets d'amendement A/74/L.35 et A/74/L.36.

Je prononce la seconde partie de la présente déclaration en ma qualité nationale, au nom du seul Canada.

Face à des environnements opérationnels de plus en plus dangereux, le projet de résolution sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/74/L.32) constitue un cadre important pour axer les efforts sur la protection de ces agents contre d'importantes menaces, dont le harcèlement, l'intimidation, la criminalité et les attaques directes et aveugles. Le Canada soutient fermement les initiatives tendant à promouvoir le respect du droit international humanitaire. Notre position consiste à dire que le fait de garantir le respect du droit international humanitaire relève des obligations conventionnelles qui s'imposent au Canada en vertu de l'article premier commun des Convention de Genève et du Protocole additionnel I. Le Canada honorera toujours l'obligation juridique internationale qui lui est faite de respecter le droit international humanitaire.

Pour terminer, le Canada tient à remercier l'Union européenne de l'excellente manière dont elle a facilité les négociations sur le projet de résolution. Il estime que nous sommes tous plus forts lorsque nous travaillons ensemble. Dès lors, nous sommes fiers de nous associer aujourd'hui au consensus pour promouvoir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies.

M. Haapea (Finlande) (*parle en anglais*) : Je ferai deux déclarations : la première, sur le projet de résolution A/74/L.31, qui se rapporte aux catastrophes naturelles,

et la seconde, sur le projet de résolution A/74/L.34, qui traite des questions humanitaires en général.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne remercie le Maroc d'avoir conduit des consultations ouvertes et transparentes sur le projet de résolution concernant les catastrophes naturelles et de s'être efforcé de tenir compte des observations des diverses délégations. Elle déplore vivement la décision des États-Unis de déposer, pour la deuxième fois, un projet d'amendement (A/74/L.35) sur un projet de résolution annuel aussi important, qui était auparavant toujours adopté par consensus.

On s'est largement accordé, durant les négociations, sur la nécessité de revenir aux termes précédemment approuvés pour le paragraphe 62, quand il est devenu clair que de longs efforts concertés pour trouver une autre formulation n'aboutiraient pas à un accord acceptable pour toutes les délégations. Les Membres de l'ONU, dont beaucoup ont des vues divergentes quant à la question abordée, ont toujours su s'accorder sur ces termes. Cela témoigne du soin mis à l'élaboration équilibrée de ce paragraphe de longue date.

Dans ce contexte, n'oublions pas que la communauté internationale a pris, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'engagement commun de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, ce qui inclut un accès universel aux services de santé. En affaiblissant cette formulation, on créerait un précédent négatif qui nous ferait revenir en arrière tout en ignorant et compromettant les engagements pris par tous les États Membres de l'ONU.

Lorsqu'il faut répondre aux besoins humanitaires dans le cadre d'une catastrophe naturelle, la coopération internationale nous impose d'agir de manière responsable. Le fait de saper le consensus sur ce projet de résolution ne peut avoir que des conséquences négatives, touchant d'abord et avant tout les droits les plus fondamentaux des femmes et des filles ayant besoin d'aide humanitaire. Pour ces raisons, les 28 États membres de l'Union européenne voteront contre le projet d'amendement, et nous invitons tous les autres États à faire de même.

En ce qui concerne le projet de résolution de portée générale sur les questions humanitaires, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses

États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne déplore vivement la décision des États-Unis de déposer, pour la deuxième fois, un projet d'amendement sur un projet de résolution annuel aussi important, traditionnellement adopté par consensus. Nous estimons que la Suède a expliqué de façon transparente et juste son souhait de ne pas examiner la résolution cette année et d'opter pour un report technique. Nombre des délégations présentes se sont accordées pour ne pas rouvrir les débats cette année. Nous ne comprenons donc pas la nécessité de déposer des amendements concernant un projet de résolution qui n'a pas été négocié cette année.

Les délégations sont largement tombées d'accord, au cours des négociations de l'an dernier, pour revenir aux termes précédemment approuvés pour les paragraphes 58 et 59 (voir A/73/PV.54), quand il est devenu clair que de longs efforts concertés pour trouver une autre formulation n'aboutiraient pas à un accord acceptable pour toutes les délégations. Les Membres des Nations Unies, dont beaucoup ont des vues divergentes quant à la question abordée, ont toujours su s'accorder sur ces termes. Cela témoigne du soin mis à l'élaboration équilibrée de ces paragraphes de longue date.

Dans ce contexte, n'oublions pas que la communauté internationale a pris, dans le Programme 2030, l'engagement commun de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, ce qui inclut un accès universel aux services de santé. En affaiblissant cette formulation, on créerait un précédent négatif qui nous ferait revenir en arrière tout en ignorant et compromettant les engagements pris par tous les États Membres de l'ONU.

La coopération internationale et le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies sont un sujet crucial qui exige que nous agissions de manière responsable. Le fait de saper le consensus sur ce projet de résolution ne peut avoir que des conséquences négatives, touchant d'abord et avant tout les droits les plus fondamentaux des femmes et des filles ayant besoin d'aide humanitaire. Pour ces raisons, les 28 États membres de l'Union européenne voteront contre ce projet d'amendement, et nous invitons tous les autres États à faire de même.

M^{me} Eneström (Suède) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je me rallie à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

Plus tôt dans la journée (voir A/74/PV.48), j'ai fait référence au fait que cette année marquait le vingt-huitième anniversaire de la résolution 46/182, ce texte historique déposé et adopté en décembre 1991, qui a posé les bases du système humanitaire des Nations Unies tel que nous le connaissons aujourd'hui. J'ai aussi rappelé à cette occasion que mon pays, la Suède, avait eu depuis lors le privilège d'être le garant de cette résolution et de faciliter son examen annuel à l'Assemblée générale.

Chaque année, nous sommes arrivés à un accord sur le texte du projet de résolution, et, chaque année depuis près de trois décennies, la résolution dite de portée générale a été adoptée par consensus dans cette salle dans le cadre du débat annuel sur les questions humanitaires. Ce consensus humanitaire envoie un puissant message d'appui au système des Nations Unies, aux acteurs humanitaires et à leurs partenaires sur le terrain quant à notre responsabilité commune de défendre les principes humanitaires, à notre soutien au système humanitaire des Nations Unies, ainsi qu'à notre solidarité et à notre responsabilité collective de porter secours aux personnes dans le besoin.

Nous déplorons qu'aujourd'hui un État Membre ait déposé un projet d'amendement (A/74/L.36) au projet de résolution humanitaire (A/74/L.34), texte qui a toujours été adopté par consensus depuis pratiquement trois décennies. L'amendement et la nécessité de mettre le projet de résolution aux voix nous montre sous un jour moins uni et affaiblit notre message. Par conséquent, en tant que facilitatrice traditionnelle de ce projet de résolution à l'Assemblée générale depuis 29 ans, et au nom de ses 120 coauteurs, la Suède demande à tous les États Membres de protéger notre consensus humanitaire et de voter contre le projet d'amendement à ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.30, intitulé « Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.30, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Australie, Bangladesh,

Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pakistan, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Soudan, Suède, Tchèque et Thaïlande.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.30?

Le projet de résolution A/74/L.30 est adopté (résolution 74/114).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.31, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.31, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : En lien avec le projet de résolution A/74/L.31, l'Assemblée générale est saisie d'un projet d'amendement publié sous la cote A/74/L.35. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur le projet d'amendement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet d'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.35, la République centrafricaine s'en est également portée coauteure.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet d'amendement contenu dans le document publié sous la cote A/74/L.35.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Nicaragua, Qatar

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Jamaïque, Koweït, Malaisie, Myanmar, Oman, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen

Par 106 voix contre 6, avec 25 abstentions, le projet d'amendement A/74/L.35 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 62 du projet de résolution A/74/L.31.

Je donne la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine pour une motion d'ordre.

M^{me} Rasheed (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir nous indiquer quelle délégation a demandé le vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Le vote sur le paragraphe 62 du projet de résolution A/74/L.31 a été demandé par les États-Unis.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Guatemala, Soudan, Togo

Par 136 voix contre une, avec 4 abstentions, le paragraphe 62 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.31?

Le projet de résolution A/74/L.31 est adopté (résolution 74/115).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.32, intitulé « Sécurité et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, les Philippines, qui font partie des pays coauteurs énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.32, ont informé le Secrétariat qu'elles ne souhaitent plus être coauteurs du texte. Outre les autres délégations énumérées dans le document publié sous la cote A/74/L.32, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Érythrée, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Malawi, Palaos, Pérou, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Thaïlande et Togo.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.32?

Le projet de résolution A/74/L.32 est adopté (résolution 74/116).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.33, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié

sous la cote A/74/L.33, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Gambie, Géorgie, Japon, Macédoine du Nord, Monaco, Norvège, République de Corée, Saint-Marin, Serbie, Soudan et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.33?

Le projet de résolution A/74/L.33 est adopté (résolution 74/117).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.34, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.34, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cabo Verde, Chili, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Niger, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, Thaïlande, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : En lien avec le projet de résolution, l'Assemblée générale est saisie d'un projet d'amendement distribué sous la cote A/74/L.36. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur le projet d'amendement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet d'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.36, la République centrafricaine s'en est portée coauteure.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet d'amendement contenu dans le document A/74/L.36.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

États-Unis d'Amérique, Guatemala, Nigéria, Qatar

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guyana, Iraq, Jamaïque, Koweït, Libye, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen

Par 112 voix contre 4, avec 26 abstentions, le projet d'amendement A/74/L.36 est rejeté.

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 58 et 59 du projet de résolution A/74/L.34.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Qatar

S'abstiennent :

Guatemala, Nicaragua, Soudan, Togo

Par 140 voix contre 2, avec 4 abstentions, les paragraphes 58 et 59 sont maintenus.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.34?

Le projet de résolution A/74/L.34 est adopté (résolution 74/118).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont joints au consensus sur ces résolutions et se sont portés coauteurs de la résolution 74/116 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, mais ils n'ont eu d'autre choix que de demander des votes sur certains paragraphes de la résolution humanitaire de portée générale et de la résolution sur les catastrophes naturelles (résolutions 74/118 et 74/115). Vu que les amendements que nous avons proposés n'ont pas été acceptés, nous devons nous dissocier des paragraphes 58 et 59, tels qu'adoptés, de la résolution 74/118, ainsi que du paragraphe 62, tel qu'adopté, de la résolution 74/115.

Nous réaffirmons la fonction vitale des Nations Unies pour répondre aux besoins humanitaires dans le monde entier. Les États-Unis sont depuis longtemps un acteur mondial de premier plan dans la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes dans le besoin, y compris par l'intermédiaire des Nations Unies, et nous restons déterminés à soutenir les personnes dans le besoin. Nous saisissons cette occasion pour clarifier des points importants en ce qui concerne certaines de nos préoccupations et de nos lignes rouges quant aux résolutions.

S'agissant du droit international, nous soulignons que ces résolutions de l'Assemblée générale sont non contraignantes et ne créent pas de droits ni d'obligations en droit international. En outre, elles ne modifient pas l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier. De même, les États-Unis ne comprennent aucune résolution comme impliquant qu'un État fasse siennes ou mette en œuvre des obligations au titre d'instruments internationaux auxquels il n'est pas partie.

En ce qui concerne la Cour pénale internationale (CPI), les États-Unis ne souscrivent pas et ne peuvent pas souscrire aux références à la Cour et au Statut de Rome qui ne font pas suffisamment la distinction entre les parties et les non-parties, ou qui sont incompatibles d'une autre manière avec la position des États-Unis concernant la CPI, en particulier notre objection de longue date et toujours en vigueur à toute affirmation de la juridiction de la CPI sur les nationaux d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, sauf en cas de renvoi par le Conseil de sécurité ou d'assentiment de l'État concerné. Notre position au sujet de la CPI ne diminue en aucune manière notre engagement en faveur de l'application du principe de responsabilité pour les atrocités.

Pour ce qui a trait à la santé sexuelle et procréative, les États-Unis ne peuvent pas accepter de références ou d'autres termes qui fassent la promotion de l'avortement ou suggèrent un droit à l'avortement. Chaque pays a le droit souverain de mener ses propres programmes et activités en la matière, conformément à ses lois et à ses politiques. Il n'existe aucun droit international à l'avortement. En outre, dans l'esprit du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de son rapport, nous ne reconnaissons pas l'avortement comme méthode de planification familiale.

Nous avons exprimé nos vues sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris, les changements climatiques, le transfert de technologies et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, de même que nos objectifs concernant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans des déclarations distinctes à la Troisième Commission le 7 novembre et à la Deuxième Commission le 21 novembre.

Enfin, à propos du partage des charges, les États-Unis estiment que la meilleure façon d'aider les populations touchées par des conflits, des catastrophes ou d'autres crises humanitaires consiste à apporter une contribution financière à l'ONU ou à d'autres organisations humanitaires réputées qui font partie de la réponse. Les États Membres devraient partager les charges associées aux interventions humanitaires conduites dans le monde entier.

M^{me} Cziko (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie souhaite faire une déclaration sur la résolution 74/115, intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Nous nous sommes joints au consensus sur la

résolution et tenons à exprimer nos remerciements au Maroc, facilitateur de la résolution, pour son travail dans l'élaboration du texte.

La Hongrie se rallie à la déclaration prononcée plus tôt par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

La Hongrie demeure préoccupée par l'impact croissant des catastrophes naturelles, qui entraînent des pertes en vies humaines, une insécurité alimentaire à l'échelle mondiale, des problèmes d'eau et d'assainissement, des pertes en termes de biens et d'infrastructures, ainsi que des déplacements. En même temps, nous profitons de cette occasion pour faire connaître notre position au sujet du treizième alinéa du préambule. Nous rappelons que la Hongrie a voté contre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à l'Assemblée générale, en décembre 2018 (voir A/73/PV.60), et qu'elle ne prendra pas part à la mise en œuvre de cet instrument. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter la moindre référence au Pacte mondial dans des documents internationaux. Il s'ensuit que la Hongrie se dissocie du paragraphe concerné. Nous signalons également que la définition des politiques migratoires reste une prérogative nationale, et nous interprétons la résolution 74/115 à la lumière de ces considérations.

M^{me} Ruiz Tello (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili salue le travail déployé par la délégation marocaine dans son rôle de facilitatrice, ainsi que par les autres membres du Groupe des 77 et de la Chine, pour réunir le consensus sur la résolution 74/115, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », que nous venons d'adopter à l'Assemblée générale et à laquelle le Chili souscrit.

Toutefois, nous avons demandé la parole au sujet du texte présenté par le Groupe des 77 pour réaffirmer à l'Assemblée générale que le Chili ne participe pas au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En conséquence, nous ne sommes pas liés par son contenu. Le Chili se dissocie donc de la référence au Pacte qui figure au treizième alinéa du préambule de la résolution.

M. De Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil fait la présente explication de vote comme suite à l'adoption de la résolution 74/115.

Le Brésil estime qu'une réponse internationale efficace aux problèmes humanitaires causés par les catastrophes naturelles est une nécessité pressante et un

devoir absolu pour la communauté internationale. La résolution 74/115 constitue un outil important pour fixer des priorités et des orientations à cet égard. Les questions centrales qui ont trait à l'aide humanitaire dans le contexte des catastrophes naturelles présentent tout un éventail complexe de défis. Dès lors, le Brésil considère que la résolution devrait rester axée sur ces préoccupations fondamentales et ne pas bifurquer vers des questions qui ne s'y rapportent pas directement, comme les migrations.

Le Brésil s'est par conséquent joint au consensus sur la résolution, mais nous nous dissociions du treizième alinéa du préambule. Le Brésil n'a pas souscrit au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous estimons que les références qui sont faites au Pacte dans cet alinéa ne contribuent pas à remédier aux difficultés qui se posent actuellement en ce qui concerne les catastrophes naturelles et ne sont pas appropriées dans ce contexte.

M. Sahraoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 74/115, intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », car nous sommes déterminés à appuyer le consensus international sur les résolutions adoptées au titre du point 71 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale. Cette question occupe une place particulièrement importante dans l'action de l'Organisation.

S'agissant du treizième alinéa du préambule de la résolution, où il est fait mention du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ma délégation tient à souligner ce qui suit. Sur la question de savoir qui peut bénéficier de services de base, le texte du Pacte mondial ne fait pas la distinction entre les migrants réguliers et ceux en situation irrégulière. L'absence de distinction entre ces deux catégories n'est pas appropriée dans un texte à caractère international qui en devient de ce fait inefficace pour combattre la migration clandestine.

L'Algérie a toujours soutenu tous les migrants, quel que soit leur statut. Elle le fait par solidarité et au nom de considérations humanitaires. Cependant, la résolution 74/115 ne fait pas assez référence aux procédures concrètes qui pourraient être utilisées pour prévenir l'immigration clandestine ou s'attaquer aux conflits armés, aux crises politiques, à la famine et à la sécheresse. Nous

ne pouvons pas traiter les effets de la migration illégale sans contrer ses causes réelles et en venir à bout.

Toutefois, l'Algérie souscrit aux objectifs du Pacte mondial, qui vise à remédier aux problèmes structurels poussant les gens à quitter leur pays d'origine ainsi qu'aux incidences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Nous adhérons également aux buts du Pacte qui consistent à améliorer les mécanismes de contrôle pour prévenir le trafic de migrants et éliminer la traite des personnes.

L'Algérie estime qu'il est approprié de soutenir le caractère global, multidimensionnel et solidaire du Pacte mondial et de ses directives, sur la base de la dimension humanitaire des migrations ainsi que du droit souverain des États de renforcer leurs politiques nationales dans ce domaine. Nous souscrivons au principe du respect de la souveraineté des États, à leur rôle fondamental et reconnu dans la mise en œuvre et le suivi du Pacte, et au caractère non contraignant de ce dernier. Néanmoins, nous jugeons que le mécanisme de mise en œuvre et de suivi du Pacte devrait être soumis au consentement préalable des États concernés. En outre, nous devons garder à l'esprit la spécificité du phénomène migratoire dans chaque État et la nécessité de s'abstenir d'exploiter le problème que les migrations peuvent poser à un État comme moyen de s'ingérer dans ses affaires intérieures. Nous appelons également à partager équitablement les responsabilités et les charges, à respecter les droits de l'homme et à appuyer la coopération internationale.

M. Salah (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption de la résolution 74/115, intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », car nous sommes conscients de l'importance de ce sujet et parce que nous avons à cœur d'appuyer le principe du consensus, que ce soit au sein des groupes régionaux ou à l'ONU en général.

Conformément à notre position sur l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, vote dans lequel nous nous sommes abstenus pour des raisons que nous avons expliquées à l'époque, nous tenons à exprimer nos réserves à propos du treizième alinéa du préambule de la résolution 74/115 et à préciser que le fait que nous nous soyons joints au consensus ne signifie pas que nous souscrivons à cet alinéa.

M. Al-kuwari (Qatar) (*parle en anglais*) : En tant que membre du Groupe des 77 et la Chine, l'État

du Qatar est fier de s'être porté coauteur de la résolution 74/115, intitulée « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », et adhère à son important contenu. En raison de la grande valeur que nous accordons au consensus au sein du Groupe des 77 et des Membres de l'ONU en général, nous avons choisi d'accepter le texte de la résolution en l'état, malgré nos réticences au sujet de ce qui est écrit au paragraphe 62 concernant la santé sexuelle et procréative. Toutefois, puisqu'un projet d'amendement, contenu dans le document A/74/L.35, a été proposé, qui reflétait notre position de toujours sur la question sans détourner le texte de son objectif principal de promotion des soins de santé, de la prévention et du travail humanitaire, nous avons soutenu ledit projet d'amendement.

M^{me} De Martino (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie voudrait expliquer son vote sur la résolution 74/115.

Nous nous rallions à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et tenons à remercier la délégation de l'État de Palestine d'avoir déposé le projet au nom du Groupe des 77 (voir A/74/PV.48).

Nous sommes totalement d'accord sur l'importance du renforcement de la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles et soutenons en particulier les efforts déployés pour atténuer les conséquences humanitaires des phénomènes météorologiques extrêmes au moyen d'une approche fondée sur l'anticipation. Un financement et une action préparés à l'avance peuvent aider à ce que les interventions soient efficaces et menées en temps voulu. Pour ces raisons, l'Italie s'est jointe au consensus sur la résolution. S'agissant du treizième alinéa du préambule, nous insistons sur le fait que notre appui à la résolution ne change pas la position de l'Italie au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

M. Pronin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons tout d'abord à remercier nos collègues de l'Union européenne pour le travail qu'ils ont accompli en vue de parvenir à un accord sur la résolution 74/116, concernant la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, et pour les efforts qu'ils ont déployés afin de réunir le consensus sur cette résolution. Pour cette raison, nous n'avons donc pas cherché à bloquer son adoption. Toutefois, nous voulons faire part de notre opposition au vingt-neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 7 de la résolution, sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La Fédération de Russie ne remet pas en question l'importance des mesures tendant à engager la responsabilité des auteurs de violations du droit international. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec l'analyse faite dans la résolution 74/116, qui porte sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, à propos de la Cour pénale internationale et de son statut. Nous avons exprimé maintes fois notre position à leur sujet, et malheureusement, au cours de l'année écoulée, nous n'avons vu que des raisons supplémentaires de maintenir cette opposition. Nous comprenons le désir des États de combattre les crimes les plus graves au regard du droit international, de même que la position politique de principe des États européens quant au paragraphe en question. Néanmoins, nous estimons qu'en l'état actuel, la Cour pénale internationale ne peut pas être considérée comme un instrument approprié pour atteindre ces objectifs. De ce fait, nous nous dissociions du vingt-neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 7 de la résolution. Nous demandons que cette position soit reflétée dans les documents officiels.

M^{me} Alzahrani (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Dans un esprit de consensus et pour insister sur le rôle vital des Nations Unies dans la fourniture d'une aide humanitaire aux populations dans le besoin, l'Arabie saoudite s'est jointe au consensus sur la résolution 74/116, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », et se félicite de son adoption. Cependant, mon pays tient à se dissocier du vingt-neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 7 de la résolution, et à exprimer ses réserves au sujet des références qui y sont faites à la Cour pénale internationale et au Statut de Rome.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 71 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à c).

La séance est levée à 16 h 40.